



## **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL**

### **SEANCE DU 02 JUILLET 2009**

*Etaient présents*

**Membres titulaires, représentants de l'administration :**

Mme Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'AEFE  
M. Jean-Jacques ELBISSER, chef du secteur « Europe »  
M. Michel IGOUT, chef du secteur « Maghreb et Afrique subsaharienne »  
M. José LESAULNIER, chef du secteur « Amériques, Afrique Australe et Orientale »  
M. Luçay SAUTRON, secrétaire général de l'AEFE

**Membres titulaires, représentant du personnel :**

M. Clément AUSCHER, FSU  
M. François LE FLOC'H, FSU-SNUipp  
M. Patrice MENOUD, UNSA-Education  
M. Francisco MIRONES, FSU  
M. Stéphane RICHEUX, FSU

**Experts de l'administration :**

M. Philippe RIBIERE, secrétaire général adjoint de l'AEFE  
M. Jérôme BOIT, secteur « Maghreb et Afrique subsaharienne »  
M. Denis BOUCLON, secteur « Europe »  
M. Jean-Claude BOUTÔT, chef du service « rémunérations »  
M. Luc BROUTIN, secteur « Asie, Moyen-Orient, Océan indien, Océanie »  
M. Christian CHEYLAN, secteur « Europe »  
Mme Thérèse DJE, secteur « Egypte, Levant, Corne de l'Afrique »  
Mme Fabienne DURAND, service juridique et contentieux  
M. Robby JUDES, chef du secteur « Egypte, Levant et Corne de l'Afrique »  
Mme Josette LE COQ, chef du service « pédagogie »  
M. José LESAULNIER, chef de service – secteur des « Amériques, Afrique australe et orientale »  
M. Jean-François LLEDOS, adjoint, service des personnels exerçant à l'étranger  
Mme Sylviane MOREAU, service des personnels exerçant à l'étranger  
M. Thomas PHAM VAN, chef du service « budget »  
Mme Pascale SCHWACH - secteur « Amériques, Afrique Australe et Orientale »

**Experts des représentants du personnel :**

M. François CENCERRADO, UNSA-Education  
M. Philippe CHAUVEAU, secrétaire général section hors de France, SE-UNSA-Education  
Mme Madeleine DA CUNHA, SNUipp-FSU  
Mme Annie DELPORTE, SNES-FSU  
Mme Maria Del Pilar STRUILLOU – SNUipp-FSU  
M. Serge FAURE, SPDEN UNSA-Education  
M. Roger FERRARI, SNES-FSU  
M. Henri NOURI, SNES-FSU

**Etaient excusés :**

M. Jean-Michel CHASSAGNE, FSU  
Mme Nicole GENEST, chef de service des personnels exerçant à l'étranger  
Mme GAMI, directrice adjointe de l'AEFE  
Mme Maryse LHOTE, FSU

## ORDRE DU JOUR :

<b>I. Compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2009</b> .....	<b>6</b>
<b>I. Carte scolaire 2009-2010</b> .....	<b>6</b>
1. Secteur Maghreb et Afrique subsaharienne .....	6
2. Secteur Amériques, Afrique Australe et Orientale.....	7
3. Secteur Egypte, Levant, Corne de l’Afrique.....	7
4. Secteur Asie, Moyen-Orient, Océan Indien, Océanie .....	7
5. Secteur Europe .....	8
<b>II. Carte 2010-2011</b> .....	<b>8</b>
1. Secteur Maghreb et Afrique subsaharienne .....	9
2. Secteur Amériques, Afrique Australe et Orientale.....	13
3. Secteur Egypte, Levant, Corne de l’Afrique.....	14
4. Secteur Asie, Moyen-Orient, Océan Indien, Océanie .....	15
5. Secteur Europe : .....	15
<b>III. Avantage familial</b> .....	<b>19</b>
<b>IV. ISVL</b> .....	<b>19</b>
<b>V. Congés de maladie</b> .....	<b>19</b>
<b>VI. Questions diverses</b> .....	<b>20</b>
1. Arrêt de la prise en charge de 60 % CFE au Maroc.....	20
2. Non paiement des cotisations sociales au Maroc.....	20
3. Durée des contrats des résidents liée à la durée restant au conjoint (qu’il soit résident ou expatrié).....	20
4. Temps partiel et possibilité de sur cotiser.....	21
5. Quelle réponse apporte la Directrice à la lettre des personnels du lycée français de Djibouti concernant leur situation fiscale ? .....	21
6. Remboursement des frais de déplacement : quelle est la réponse de la fonction publique ? .....	21
7. Situation au lycée français de Tokyo : dialogue social et respect des règles japonaises pour les contrats locaux .....	22
8. Bilan du recrutement des résidents .....	22
9. Questions relatives aux questions administratives et au recrutement .....	23
9.1 Position administrative des directeurs d’école résidents .....	23
9.2 Congé maladie à l’étranger.....	23
9.3 Où en est-on de l’avancement du dossier relatif au projet de décret du classement des établissements ? .....	23
9.4 Au Maroc, le problème des agents recrutés locaux qui ont déposé un recours auprès du TA de Nantes .....	23

9.5	Carte santé aux Emirats .....	23
9.6	Attribution des logements du Lycée Massignon des Emirats. Clarification sur les priorités dans les attributions de logements.....	24
<b>10.</b>	<b>Droit syndical .....</b>	<b>24</b>
10.1	Notation administrative .....	24
10.2	Droit de grève.....	24
10.3	Dans le cadre d'une création de classe, le conseil d'établissement de devrait-il pas être consulté avant que la décision ne soit prise au comité de gestion ?.....	24
10.4	Lycée « Alcide d'Orbigny » à La Paz : quelles réponses apporte l'Agence au préavis de grève intersyndical déposé pour le 30 juin prochain ?.....	25
<b>11.</b>	<b>Problèmes financiers et matériels.....</b>	<b>25</b>
11.1	Où en est-on de l'indemnisation prévue dans le cadre des évaluations pour les classes de CE1 et CM2 ? Qui se chargera de les régler et quand est-ce prévu ?.....	25
11.2	Les frais de première inscription s'envolent un peu partout. En Turquie, ils sont portés à 2 500 euros. L'AEFE compte-t-elle fixer des règles d'encadrement plus strictes sachant que ces derniers ne sont pas justifiés ?.....	25
11.2	Lors d'un arrêt de travail, pourquoi continue-t-on à opérer des retenues sur l'ISVL alors que le collègue continue de vivre dans le pays ?.....	25
11.3	Dans certains pays, un arrêt de travail ne peut être délivré à moins d'une durée de cinq jours (Royaume-Uni). Que doivent faire les collègues pour rester <b>en règle</b> tout en étant couverts ? Ne pourrait-on assouplir les règles concernant le délai de carence concernant les arrêts de travail ? .....	25
11.4	Suite à la disparition de l'Autonome, de nombreux collègues se font l'écho d'une grande vulnérabilité dans l'exercice de leur fonction face aux recours en justice intentés par des parents d'élèves. Quelles mesures pourraient prendre l'AEFE pour pallier cette situation ? Cela concerne principalement les pays anglo-saxons actuellement.....	26
11.5	Les contrats locaux, personnels faisant partie intégrante du réseau, sont touchés de plein fouet par les augmentations des frais d'écolages. L'AEFE a-t-elle des propositions à faire pour aider les collègues ?.....	26
11.6	En Bavière, les autorités continuent de prendre en charge une grande partie des salaires pour le primaire et le treizième mois. Que devient l'argent versé à l'école pour ce treizième mois et non redistribué au personnel comme c'était le cas lorsque la prime différentielle existait ?.....	26
11.7	Peut-on connaître la règle utilisée par l'AEFE pour la prise en compte des changements d'échelon ? De nombreux collègues s'interrogent sur la lenteur des procédures. ....	26
<b>12</b>	<b>Questions relatives aux établissements du réseau/ à la scolarité/ à la pédagogie . ...</b>	<b>27</b>
12.1	Déménagement de l'établissement d'Ankara.....	27
12.2	Barcelone : mise en place de l'aménagement du temps scolaire ? Situation du Lycée Français.....	27
12.3	Chine : passage des tests de langue.....	27
12.4	Pourrait-on faire le point sur la situation de Rochambeau suite au départ anticipé du proviseur ? Certains principes semblent avoir été bafoués de la part du personnel expatrié. L'AEFE en a-t-elle été informée ? Si oui, quelles mesures ont été prises pour y remettre bon ordre ? .....	27

- 12.5 En Tunisie, les collègues sont excédés de constater que les petites sections de maternelle sont utilisées comme des variables d'ajustement. L'AEFE compte-t-elle rétablir des écoles préélémentaires en incluant les petites sections ? Aujourd'hui, deux fermetures sont prévues : qu'en est-il ? ..... 28
- 12.6 L'AEFE est-elle au fait que la contestation gronde en Tunisie concernant l'inflation des frais de scolarité ? Apparemment, les associations de parents d'élèves prévoient des actions de rétention des frais de scolarité dès la rentrée. .... 28
- 12.7 Un mur d'enceinte devrait être construit à l'école Molière de Casablanca. Pourrait-on savoir dans quels délais ? Le dossier a-t-il avancé ? ..... 28
- 12.8 Lycée français de Madrid : quelles sont les conclusions de l'audit ? ..... 28
- 12.9 Ecole « Colette » à Ho Chi Minh Ville : quelles sont les conséquences financières sur le fonctionnement de l'établissement du licenciement abusif d'un recruté local ? ..... 28
- 12.10 Correction du Bac : charge de correction à Moscou ..... 28
- 12.11 Situation au Lycée français de Mexico : quel avenir pour cet établissement ? L'AEFE envisage-t-elle de le déconventionner ? ..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Mme DESCÔTES, directrice de l'AEFE.

Mme DESCÔTES déclare la séance ouverte et constate que le *quorum* est atteint. Elle propose de désigner deux secrétaires de séance : M. SAUTRON assurera le secrétariat de séance pour l'administration et M. AUSCHER, SNES-FSU, pour les représentants du personnel.

Mme DESCÔTES indique qu'à la demande des représentants du personnel, plusieurs questions ont été ajoutées à l'ordre du jour, dont, notamment, l'arrêt de la prise en charge de 60 % de la Caisse des Français de l'étranger, le non paiement des cotisations sociales au Maroc.

Mme DELPORTE rappelle que le SNES avait demandé un ajout sur le bilan du recrutement des résidents.

Mme DESCÔTES prend note de cette demande.

Pour le SNES, M. RICHEUX donne lecture de la déclaration préalable suivante :

*Attaché à un service public d'enseignement français à l'étranger de qualité, le SNES ne peut que déplorer l'actuelle politique de désengagement financier de l'Etat qui se traduit pour la rentrée 2010-2011 par la suppression sèche de 61 postes d'expatriés enseignants, s'ajoutant à ceux déjà supprimés pour la rentrée 2009.*

*Cette politique alourdit directement le budget des établissements menaçant les plus fragiles. Elle produit aussi des effets néfastes au sein des équipes éducatives. Enfin, par la rupture prématurée des contrats, elle place les collègues touchés dans une situation difficile pour bon nombre d'entre eux : conséquences financières et matérielles néfastes, incertitudes sur la possibilité de poursuivre une mission dans le réseau et réintégration problématique notamment au mouvement intra académique.*

*Pour toutes ces raisons, le SNES s'oppose totalement à cette carte scolaire et prendra une nouvelle fois ses responsabilités pour mobiliser l'ensemble des personnels dès la rentrée.*

Mme DESCÔTES observe que le nombre de suppressions d'emplois est de 66, et non de 61 et indique que la déclaration du SNES sera annexée au procès-verbal.

*Elle cède la présidence à M. SAUTRON et quitte provisoirement la séance pour se rendre à une réunion au Ministère des Affaires étrangères et européennes. Mme Josette LE COQ assure la suppléance de Mme Anne-Marie DESCÔTES.*

## **I. Compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2009**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

Au nom du SNUipp M. LE FLOC'H donne lecture de la déclaration préalable suivante :

*A la lecture de la carte des emplois 2010-2011, le SNUipp constate avec colère que le premier degré continue de payer un lourd tribut à la politique de restriction budgétaire gouvernementale. Les rares postes d'adjoints que nous avons réussi à préserver, parce qu'implantés dans des pays de catégorie A où les conditions d'exercice sont très difficiles, sont balayés par cette nouvelle vague de suppressions. Comment assurer un service public d'éducation à la hauteur des objectifs ambitieux affichés lors des états généraux de l'enseignement français à l'étranger alors que les moyens diminuent d'année en année ? Les premiers à pâtir de cette situation sont les élèves et les personnels.*

*Face à une augmentation importante du nombre d'élèves, la solution est-elle, comme à Madrid, de mettre les élèves dans des préfabriqués et à la tête de la classe un collègue contrat local non titulaire de l'Education nationale ? Comment assurer une prise en charge efficace des élèves en difficulté et l'intégration des élèves en situation de handicap si l'on ne crée pas les postes nécessaires ? Comment assurer la formation initiale et continue si l'on supprime les postes de maîtres formateurs ?*

*Le SNUipp s'oppose aux fermetures de postes d'expatriés, a fortiori celles qui touchent des collègues en cours de contrat alors mêmes que les postes diplomatiques ont émis un avis favorable à leur reconduction et que les conseils d'établissement n'ont même pas été consultés. Ce projet de carte scolaire fait apparaître de nouvelles résidentialisations de postes de directeurs ou d'enseignants spécialisés. Le SNUipp s'oppose à ces mesures qui conduisent à créer des postes de résidents à profil, dérive que nous dénonçons depuis plusieurs années. Bien souvent, il n'y a dans le vivier local aucun collègue correspondant à ces profils particuliers et l'on assiste bien à un recrutement de sous-expatriés qui ne perçoivent même pas les indemnités afférentes aux fonctions qu'ils exercent : double économie pour l'Agence, double peine pour les collègues. La suppression de tous ces postes d'expatriés va encore alourdir le transfert de charges sur les familles, ce qui provoquera à courte échéance l'asphyxie du réseau et la perte de son identité.*

*Le SNUipp réaffirme que d'autres choix politiques sont possibles et nécessaires pour permettre à l'AEFE d'assurer les missions qui lui ont été assignées. Fondamentalement attaché au service public d'éducation, le SNUipp demande que des mesures urgentes soient prises pour assurer le maintien de la qualité d'enseignement dans le réseau.*

M. SAUTRON indique que cette déclaration sera jointe au procès-verbal.

### **I. Carte scolaire 2009-2010**

M. SAUTRON souhaite tout d'abord s'assurer que les documents rectifiés ont bien été distribués aux membres du Comité. Il convient de s'appuyer sur les documents remis sur table.

M. LESAULNIER précise que quelques modifications marginales sont intervenues dans chaque secteur et qu'elles seront signalées en cours de séance, afin d'éviter toute confusion.

#### **1. Secteur Maghreb et Afrique subsaharienne :**

Mme DELPORTE regrette de ne pas disposer de la liste des postes non pourvus au titre de l'examen de la carte scolaire 2009-2010 pour les expatriés mais surtout pour les résidents.

M. SAUTRON demande si cette liste est communicable.

Mme DELPORTE accepte que la réponse à sa demande soit apportée ultérieurement. Le SNES demande simplement que cette liste soit communiquée, lorsqu'elle sera achevée.

M. LLEDOS précise qu'il a fourni une liste à jour la semaine précédente.

M. SAUTRON ajoute que ces documents sont communicables mais qu'il est difficile de fournir l'état en temps réel car la situation évolue sans cesse. Quoiqu'il en soit, les listes seront communiquées à la rentrée.

M. AUSCHER souhaite savoir qui assurera les tâches administratives exercées par le personnel résident du lycée Pierre Mendès-France dont le poste est supprimé à Tunis.

M. BOIT répond que le résident sera remplacé par un recruté local.

Mme STRUILLOU demande si le transfert de poste de l'école Desnos vers l'école Verlaine est lié à un accroissement du nombre d'élèves.

M. BOIT répond par la négative. Il est lié à une décision de gestion prise d'un commun accord par les deux pôles concernés.

M. NOURI s'interroge sur la mission du proviseur en Côte d'Ivoire. Deux établissements sont déjà dotés de chefs d'établissement.

M. BOIT répond que le proviseur sera nommé au Lycée Blaise Pascal.

## **2. Secteur Amériques, Afrique Australe et Orientale :**

M. LESAULNIER indique que le poste fermé au Québec et rouvert à Montréal est celui du coordonnateur régional de la gestion de l'aide à la scolarité (bourses scolaires et prises en charge). Aux Etats-Unis le recrutement d'un agrégé au lieu d'un professeur certifié étant en cours, le poste en certifié a été fermé pour ouvrir celui d'agrégé. S'agissant de Rochambeau, la direction de l'établissement sera confiée à l'actuel proviseur adjoint.

M. NOURI souhaite savoir pourquoi il a été décidé de procéder de cette manière au Québec.

M. LESAULNIER explique que ce poste devait être localisé à Montréal mais après un refus, les autorités de Montréal l'avaient finalement accepté.

M. NOURI demande des précisions sur le poste de La Pérouse.

M. LESAULNIER répète que le recrutement d'un agrégé au lieu d'un professeur certifié a nécessité la fermeture du poste en certifié, avant l'ouverture du poste de professeur agrégé.

## **3. Secteur Egypte, Levant, Corne de l'Afrique :**

Mme DJE donne lecture de la carte des emplois.

M. AUSCHER souligne que l'intitulé des postes « enseignant formateur » n'a pas de sens dans le second degré.

M. SAUTRON précise que le choix du terme est lié au référentiel des postes dans le logiciel.

## **4. Secteur Asie, Moyen-Orient, Océan indien, Océanie :**

M. BROUTIN précise qu'un poste d'enseignant du 1er degré (RE1) a été ouvert aux Comores, en échange du poste de Lettres-Espagnol non pourvu. Le poste d'Abou Dhabi est fermé parce qu'il a été pourvu en local par un enseignant qui a son visa. A Tokyo, il s'agit d'une démission tardive du titulaire expatrié (SVT) et un TNR dans cette discipline difficile à pourvoir a pu être résidentialisé. Enfin, la fermeture du poste de CPAIEN à Maurice fait pendant à l'ouverture du même poste à Johannesburg.

M. NOURI constate que la question de la fermeture du poste de SES d'Abou Dhabi pose problème. Pourquoi ce choix ?

M. BROUTIN explique que le titulaire résidant désormais hors des Emirats ne pouvait plus obtenir de visa. C'est donc un cas de poste non pourvu, assez difficile à pourvoir également par la difficulté d'obtenir un visa. Or son remplaçant en local disposait d'un visa et donnait satisfaction. Il a donc été décidé de pérenniser ce poste en local.

Mme DELPORTE demande si une solution pourrait être trouvée aux Comores pour la partie « Lettres » d'une part et pour la partie « Espagnol » de l'autre.

M. BROUTIN confirme que ce poste pose bien des difficultés. Aucun candidat ne s'est en effet présenté.

Mme DELPORTE estime qu'il est normal qu'il soit difficile de trouver un candidat correspondant au profil très spécifique du poste, ce qui pose la question de sa pertinence. La réponse apportée par l'AEFE n'est pas satisfaisante. Les heures d'enseignement en « Lettres » et en « Espagnol » seront-elles assurées ?

M. SAUTRON souhaite savoir comment le problème sera résolu à terme.

M. BROUTIN rappelle que la personne qui occupait ce poste enseignait bien les deux disciplines mais qu'elle n'a pas obtenu son détachement. L'identification d'un enseignant de « Lettres » ne devrait pas poser de problème mais le principal continue de rechercher un enseignant pour l'Espagnol.

Mme DELPORTE demande si l'enseignant qui occupait précédemment le poste était en contrat local ou en détachement ?

M. BROUTIN explique que la personne était expatriée mais qu'elle n'a pas obtenu son détachement lui permettant d'être résidentialisée.

M. NOURI demande pourquoi, à Tokyo, les demandes de résidentialisation adressées de longue date par les enseignants de « Lettres » et de « Histoire Géographie » n'ont pas été accueillies favorablement.

M. BROUTIN observe que la « SVT » est une matière difficile à pourvoir et qu'il était donc opportun de proposer la résidentialisation au professeur concerné.

M. NOURI attire toutefois l'attention de l'Agence sur le cas de ces enseignants qui demandent de longue date à être résidentialisés.

M. BROUTIN rappelle qu'une baisse de 10 % des effectifs d'élèves est attendue à Tokyo. Si la situation évolue, l'Agence sera favorable à l'ouverture d'un ou deux postes de résidents supplémentaires.

## 5. Secteur Europe :

M. BOUCLON présente la carte des emplois pour l'Europe et précise que le poste de professeur de « mathématiques » a été transformé en poste de « professeur des écoles », à la demande de proviseur, car le recrutement a eu lieu mais la personne n'a pas obtenu son détachement.

M. CHAUVEAU demande le nombre de postes expatriés qui restent au sein des établissements concernés par des ouvertures et des fermetures.

M. SAUTRON indique que le solde est disponible de manière globale. Il estime que ces informations pourront être préparées et communiquées à une date ultérieure.

*La carte des emplois 2009-2010, recueille cinq avis favorables (administration) et cinq avis défavorables (représentants du personnel).*

<b>II. Carte 2010-2011</b>
----------------------------

Mme DELPORTE attire l'attention de l'Agence sur le non respect de la circulaire vie scolaire, notamment concernant les dates de conseil d'établissement (CE) dont certains n'ont pas encore eu lieu. Le calendrier doit être revu ou des remontées doivent être assurées par les proviseurs. Les conseils doivent avoir lieu et les postes doivent être examinés.

Le SNES affirme qu'il est nécessaire que les profils des postes soient discutés au sein du CE, à moins d'arriver en CCPC à des situations où le profil du poste ne correspond pas à ce qui est attendu dans l'établissement, à l'image de ce qui s'est passé en Guinée Conakry où l'on attendait un professeur de « latin ».

M. SAUTRON reconnaît qu'il existe un problème de calendrier. Mais dans quelle mesure les dates prévues pourraient être repoussées ?

M. ELBISSER indique que les établissements réunissent souvent un quatrième voire un cinquième conseil d'établissement, après le 15 juin.

M. SAUTRON affirme que les postes doivent en effet être examinés par les CE, notamment dans le cadre du débat sur le projet d'établissement. Pour autant est-il nécessaire de pousser la discussion jusqu'à la définition des profils de chacun d'entre eux ?

S'agissant de la Guinée Conakry, M. BOIT admet que le poste diplomatique avait demandé la nomination d'un certifié de « Lettres », sans préciser le « latin ». Charge au poste de vérifier la prochaine fois que sa demande correspond au besoin réel de l'établissement concerné.

Mme DELPORTE note que la demande de poste émane souvent du chef d'établissement et se limite à une copie du profil de l'occupant précédent du poste. Il est pourtant important qu'il y ait une discussion sur ce sujet.

M. SAUTRON indique qu'une communication sera faite dans ce sens aux chefs d'établissement.

M. LE FLOC'H rappelle que le fonctionnement des CE et conseils de gestion de pôle est abordé en questions diverses. Néanmoins, force est de constater que dans certains pays, les représentants du personnel ne sont jamais consultés.

M. SAUTRON rappelle que la circulaire de l'Agence précise bien le fonctionnement des IR. Il existe un dispositif réglementaire et il devrait fonctionner.

Mme DELPORTE souhaite savoir si les CE se sont bien prononcés sur la suppression de postes d'expatriés relevant de la carte scolaire. Il semble que ce ne soit pas le cas. Quelles sont les raisons qui expliquent le choix de la suppression de ces postes en particulier ? L'opacité actuelle sur les raisons de ces choix crée une ambiance désastreuse dans les établissements. Il faut que les enseignants puissent comprendre. Par ailleurs, la transformation en poste de résident représentera-t-elle un coût uniforme pour tous les établissements ? Enfin, le SNES demande à connaître, par établissement et par discipline, le nombre de postes d'expatriés restant et, en outre, le ratio par rapport au nombre de postes résidents. Dernier point, comment les collègues dont le poste est supprimé seront-ils traités par l'Agence ?

M. SAUTRON rappelle que la décision de suppression de 80 postes a été prise rapidement suite à un arbitrage budgétaire défavorable de la part du Ministère. Les CE n'ont donc pas eu le temps matériel de se réunir.

Deuxièmement, s'agissant de la transformation de ces postes à coût établissement, l'AEFE conserve toujours une marge de manœuvre en fonction de la situation financière de l'établissement. Enfin, le document demandé concernant la ventilation des postes n'est pas encore totalement prêt.

Mme SCHWACH indique que le nombre d'expatriés résidents prévu pour la rentrée 2010 peut être communiqué, ainsi que le ratio résidents/expatriés.

M. LESAULNIER ajoute que la plupart des fermetures de postes concernent le terme normal de la mission des personnes qui les occupent. Ces dernières bénéficieront d'un traitement normal de leur dossier et pourront donc à nouveau se porter candidates à l'expatriation s'il s'agissait de leur première mission ou rentrer en France s'il s'agissait de la seconde.

## **1. Secteur Maghreb et Afrique subsaharienne :**

M. IGOUT précise qu'en Afrique subsaharienne, 36 postes d'expatriés seront transformés en postes de résidents. La parité d'enseignants titulaires est maintenue.

La décision de suppression des postes a dû être prise dans l'urgence. Les chefs d'établissement ont été directement associés à l'opération. Ils ont consulté sur place, dans la mesure du possible, les personnes dont le recrutement leur a semblé le plus pertinent.

Le premier critère de choix a porté sur les postes des personnes en fin de mission ou en fin de contrat : c'est ainsi le cas de 5 postes du 6 en Tunisie. Au Maroc, le choix a été plus difficile car ces cas n'existaient pas. Le choix fut pris de mettre fin à la mission de personnes se trouvant à un an du renouvellement, voire à un ou deux ans de leur fin de contrat. Tous ces personnels ont été informés que la mesure serait proposée au CTP et que, vraisemblablement, la décision de fermeture de leur poste en cours de mission serait confirmée. Ils auront le choix entre un retour en France, la présentation d'une candidature sur un autre poste d'expatrié voire sur des postes de résidents, même s'ils n'ont a priori pas vocation à le faire. Il reviendra à la CCP locale de trancher en fonction des critères et barèmes existant.

M. AUSCHER demande des précisions sur les critères de choix au Maroc : les chefs d'établissement ont en effet présenté des critères très différents d'un pôle à l'autre. Cette opacité crée un sentiment d'arbitraire et une ambiance détestable parmi les collègues.

M. IGOUT prend note de cette remarque et se dit préoccupé par les remontées du SNES. Les coordonnateurs et les chefs d'établissement sur place ne fournissent pas les mêmes informations à l'Agence. S'agissant de l'opacité des critères de sélection des postes supprimés, il rappelle qu'en trois jours, il a été imposé à l'Agence de rendre 80 postes au lieu des 50 initialement annoncés, sachant qu'en outre, le même niveau de suppressions a été exigé pour l'année suivante. Les chefs d'établissement ont

donc fait leurs choix en leur âme et conscience. Ils ont travaillé avec les directeurs d'école, les principaux des collèges et les décisions ont été prises en liaison avec tous ces acteurs. En l'occurrence, le processus a été très difficile pour eux mais l'Agence souhaite leur faire confiance.

M. MENOUD observe que dans certains pôles, l'on soupçonne l'existence de transactions visant à compenser des fermetures par des ouvertures.

M. IGOUT explique que les chefs d'établissement ont été réunis dès le samedi suivant l'annonce du Ministère. Ils ont travaillé le dimanche et, dès le lundi, il leur a été demandé d'indiquer les postes qu'ils avaient sélectionnés. La situation au Maroc s'est avérée particulièrement défavorable.

M. SAUTRON souligne que l'obligation de rendre ces postes a été difficile à mettre en œuvre mais il estime qu'il faut mettre au crédit des chefs d'établissement le respect de la déontologie dont ils ont fait preuve. A l'avenir, il faudra fournir aux chefs d'établissement une grille unique de critères de priorité, tout en se reposant sur la marge d'appréciation laissée aux chefs d'établissement.

M. MENOUD demande si les décisions de fermetures par établissement relèvent de l'Agence ou des chefs de pôle.

M. IGOUT précise que les propositions présentées aujourd'hui au CTP sont celles qu'ont élaborées les chefs de pôle, en accord avec les coordonnateurs de l'AEFE sur place et le conseil culturel adjoint ou le conseiller éducatif. Aucune discussion n'a été prise par les seuls chefs d'établissement. M. GUINET avait d'ailleurs organisé une réunion en amont avec les représentants du personnel pour leur annoncer la suppression de 15 postes.

M. AUSCHER indique que la réunion promise par M. GUINET ne s'est jamais tenue. En outre, il regrette que M. IGOUT ait annulé sa visite au Maroc

M. IGOUT observe que le poste lui a demandé de reporter sa visite car elle avait été fixée en pleine période d'épreuves du Baccalauréat. M. GUINET a également été pris par le temps. Les entretiens se sont peut-être faits par téléphone car il n'a pas eu le temps de procéder d'une autre manière. L'AEFE a travaillé dans des conditions éprouvantes mais les mesures concernées s'imposent à elle et elle est contrainte de les imposer à ses propres agents sur place. Les CE n'ont pas eu le temps de se tenir. En outre, le fait est qu'au Maroc, aucun agent n'était en fin de contrat ou de mission.

M. LE FLOC'H explique que tous les postes du premier degré au Maroc ont été supprimés, ce qui n'a donc pas nécessité une longue réflexion. Il souhaite savoir pourquoi l'Agence s'apprête à créer des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles au Maroc alors qu'elle n'a plus de moyen à accorder à l'enseignement des enfants en difficulté ou handicapés.

M. IGOUT précise que l'ouverture de ces classes intervient en réponse aux accords passés avec les autorités locales et le ministère de l'Education nationale. L'Agence tient beaucoup à ces classes d'excellence mais elle doit aussi se battre pour leur maintien.

M. AUSCHER rappelle qu'au Maroc, les CE ont bien eu lieu à Lyautey et Descartes alors que les suppressions de postes annoncées aujourd'hui étaient connues. Le chef d'établissement a pourtant refusé dans un cas de faire approuver la carte des emplois par le CE, ce qui est contraire au règlement.

M. FERRARI s'interroge sur les motifs invoqués par le Ministère des Finances pour supprimer ces postes d'enseignants. A quoi servent les établissements publics, sinon à enseigner aux enfants français sur place ? Si le Ministère des Affaires étrangères ou le Ministère de l'Education nationale veulent confier à l'AEFE des missions de coopération, ils doivent s'assurer qu'elle dispose des moyens nécessaires. Les établissements ont aujourd'hui moins de moyens matériels et financiers et les personnels eux-mêmes seront confrontés à leurs propres problèmes. Les représentants du personnel n'accepteront pas cette situation et la rentrée pourrait s'en trouver très perturbée.

M. SAUTRON précise que les débats ont eu lieu sur ce sujet, au sein de l'Agence comme devant le conseil d'administration.

M. FERRARI souligne qu'aucune suppression de postes n'a été annoncée au dernier conseil d'administration.

M. SAUTRON objecte que la directrice de l'AEFE avait évoqué dans cette instance la suppression de 50 postes. Le fait est que cette pression s'est accrue et que le nombre de postes concernés a augmenté.

L'Agence a cherché à maintenir au mieux les postes, à coûts partagés. Une action de sensibilisation a également été menée auprès des tutelles et l'AEFE cherchera à sauver ces postes chaque fois qu'elle le pourra mais le fait est, que 80 postes seront supprimés et qu'il en ira de même l'année suivante. Ce n'est toutefois pas le premier mouvement de ce type : il n'est pas aberrant que l'Etat essaie de réguler le système. Le directeur du budget a évoqué l'importance du déficit public et rappelé que l'Agence devait apporter sa contribution au mouvement national de réduction de la dépense publique et de non remplacement d'un départ sur deux dans la fonction publique. L'Agence apporte la meilleure réponse possible en procédant dès qu'elle le peut à des redéploiements, notamment en Afrique.

M. FERRARI rappelle que les suppressions intervenues dans les années 2000 étaient liées au financement des nouvelles mesures figurant dans le décret. Aujourd'hui, le contexte est celui de l'économie : mais pourquoi ne pas réduire les dépenses d'autres postes budgétaires ? C'est la tutelle qui intervient dans cet arbitrage et les économies pourraient être recherchées au niveau du Ministère des Affaires Etrangères par exemple. Au contraire, ce Ministère a reçu deux fois 10 millions d'euros au titre de la coopération culturelle. Le choix de priver l'AEFE de ses moyens est en contradiction avec le discours tenu sur l'importance que les pouvoirs publics affirment lui accorder. Cette décision met en cause la politique du gouvernement mais aussi sa gestion par la tutelle. Ces mesures doivent être réexaminées : il n'est pas acceptable que ces emplois soient supprimés et que les rémunérations stagnent ou diminuent dans la plupart des pays.

M. AUSCHER souhaite connaître la situation des collègues concernés par les suppressions de poste, pour savoir notamment si elles interviennent toujours en fin de mission.

M. IGOUT propose que le poste d'expatrié en « Histoire Géographie » à Alger soit transformé en poste de résident. Il est actuellement occupé par un agent nommé en 2005. Sa fin de mission était prévue pour 2009. Le poste sera fermé en 2010 car il bénéficie d'une année supplémentaire.

M. SAUTRON rappelle que le CTP n'a pas vocation à examiner la situation individuelle de chaque agent. Il souhaite que l'instance s'en tienne aux problématiques générales de la carte des emplois. Il suggère aux intervenants d'en venir directement aux mouvements qui appellent des éclaircissements ou soulèvent des commentaires.

M. CENCERRRADO demande la confirmation que la Mission laïque au Gabon serait destinée à recevoir des CPGE. Il croit savoir que le projet devrait être ultérieurement étendu à Port-Gentil.

M. BOIT observe que cette question est sans rapport avec le sujet mais précise néanmoins que la Mission laïque apportera son soutien au Lycée Léon M'BA de Libreville - qui n'appartient pas au réseau - dans le cadre d'un projet d'ouverture de Classes préparatoires.

S'agissant de l'Afrique subsaharienne, les postes visés sont essentiellement des postes de premier degré notamment parce que dans ces pays, il existe d'autres postes d'enseignant premier degré. Ils sont remplacés par des postes de résidents. Il est, en effet, plus facile d'identifier des enseignants de premier degré que des enseignants de second degré dans ces pays. La plupart des 11 postes supprimés cette année sont remplacés par des postes de résidents et un poste de CPE est créé à Cotonou, par mouvement du poste de MFE précédemment localisé à Douala ; un poste de résident a été créé à Douala.

M. LE FLOC'H demande des précisions sur la création d'un poste de résident intitulé « maître spécialisé » au Cameroun.

M. BOIT indique qu'il s'agit d'un poste de maître formateur.

M. SAUTRON demande que seuls les points soulevant des problèmes fassent l'objet d'un débat.

M. BOIT précise qu'aucun poste n'est supprimé en cours de contrat en Afrique subsaharienne.

M. LE FLOC'H souhaite savoir comment seront rémunérés les maîtres formateurs en établissement. Leur spécialité sera-t-elle prise en compte ?

M. LESAULNIER précise qu'ils sont payés comme un instituteur normal.

Mme STRUILLOU rappelle que ces agents résidentialisés bénéficient d'une indemnité.

M. SAUTRON indique que M. LLEDOS apportera ultérieurement les précisions utiles sur ce sujet.

M. BOIT rappelle que l'EMFE résident est déchargé à temps partiel.

Mme LE COQ précise que la décharge de l'EMFE est souvent inférieure au mi-temps.

M. AUSCHER rappelle qu'un compte-rendu a été adressé, à l'AEFE, par le conseil d'établissement du Lycée Mermoz à Dakar. Il estime que le sujet devrait être abordé au prochain CTP.

M. BOIT confirme qu'une réflexion est en cours sur la carte scolaire de cet établissement dont l'effectif est appelé à croître.

M. IGOUT présente la carte des emplois en Afrique du Nord. En Libye, le poste de certifié « SVT » est occupé par une personne dont la mission arrivera à échéance en 2010. Les contacts pris avec le poste montrent par ailleurs que deux conjoints de salariés expatriés dans ce pays sont professeurs certifiés de « SVT » et attendent d'être contactés.

*La directrice reprend la présidence du CTP à 16 heures.*

M. IGOUT indique que l'AEFE propose la transformation d'un poste de certifié d'« Anglais » localisé à Agadir, occupé par un agent dont la mission arrive à échéance en 2012. Il en va de même pour le poste du certifié d'« Anglais » du Lycée Lyautey à Casablanca. Le poste de certifié « SVT » dans le même établissement présente les mêmes conditions.

Les autres dates d'échéance de contrats au Maroc sont les suivantes :

- Collège Anatole France (Casablanca), poste de certifié en « Sciences Physiques » : 2012 et poste de certifié en « Histoire Géographie » : 2010 ;
- Ecole Claude-Bernard (Casablanca), poste de maître RASED : 2011 ;
- Groupe scolaire J. de La Fontaine (Fès) poste de certifié en « Technologie » : 2012 ;
- Groupe scolaire H. de Balzac (Kénitra), poste de certifié en « Technologie » : 2013 ;
- Lycée V. Hugo (Marrakech), poste de certifié en « Physique » : 2012 ; poste de certifié en « Mathématiques » : 2013 ;
- Lycée P. Valéry (Meknès), poste de certifié de « Lettres » : 2011 ; poste de certifié d'« Anglais » : 2012 ;
- Ecole A. Chénier (Rabat), poste de maître formateur : 2011 ;
- Ecole P. Cézanne (Rabat), poste de maître formateur : 2011 ;
- Lycée Descartes (Rabat), poste de certifié en « Mathématiques » : 2012 ; poste de certifié en « Eco-gestion » : 2013 ;
- Collège Saint-Exupéry, poste de certifié en « Mathématiques » : 2011.

En Tunisie :

- Collège G. Flaubert (La Marsa), poste de certifié en « Eco-gestion » : 2013 avec fin de contrat en 2010 ; poste de CPE : 2010 ;
- Collège C. Nicolle (Sousse), de certifié d'« Anglais » : 2013 avec fin de contrat en 2010 ;
- Lycée P. Mendès-France (Tunis), poste d'agrégé en « Mathématiques » : 2010 ; poste de CPE : 2010 ;
- Ecole R. Desnos (Tunis), poste de directeur d'école : 2012 avec fin de contrat en 2010.

M. LE FLOC'H s'interroge sur le remplacement par des résidents de tous ces postes : par exemple, le poste de Claude-Bernard sera-t-il un poste spécialité RASED et quelle sera sa spécialisation ?

M. IGOUT rappelle qu'il a été décidé de remplacer les titulaires des postes concernés, poste pour poste, en conservant les mêmes spécialisations.

M. AUSCHER constate que les deux postes de CPE Rabat et Casablanca semblent être respectivement des postes de « SVT » et d'« Histoire Géographie ». Il semble étonnant qu'à la rentrée 2009, deux postes d'expatriés « SVT » soient fermés à Rabat alors qu'il est prévu d'en rouvrir l'année suivante dans la même ville. Par ailleurs, quid de l'état des inscriptions dans la MPSI de Lyautey ?

M. IGOUT admet que deux postes de « SVT » sont fermés mais rappelle que des postes de titulaires résidents seront également ouverts. Le nombre d'enseignants titulaires reste inchangé. S'agissant des classes préparatoires, il est bien prévu d'ouvrir deux postes d'agrégés en « Mathématiques » et en « Physiques » pour la MPSI de Lyautey.

M. AUSCHER s'interroge aussi sur l'état des inscriptions en MPSI. Il semble que le nombre d'élèves pré inscrits serait inférieur à dix.

M. IGOUT indique que le service responsable de l'Agence ne semblait pas pessimiste à cet égard.

Mme DESCOTES ajoute que l'Agence ne dispose pas d'information plus précise pour l'heure sur ce sujet.

## **2. Secteur Amériques, Afrique Australe et Orientale :**

M. LESAULNIER indique que l'ensemble des postes touchés par la transformation concerne des fins de contrat.

M. NOURI demande des informations sur les résultats de l'inspection Vie scolaire qui a été dépêchée par l'Agence au Guatemala.

M. LESAULNIER répond qu'au vu du rapport de l'Inspecteur, il a été décidé de créer un poste de CPE faisant fonction d'adjoint à compter de la rentrée 2010. Cela permettra à cet établissement de bénéficier d'une véritable gestion.

M. NOURI s'interroge également sur la réponse de l'Agence à la demande de création de postes de résidents CPE et en Français présentée par le Conseil d'Etablissement.

M. LESAULNIER souligne qu'un poste de CPE faisant fonction de proviseur adjoint a été créé.

M. NOURI s'interroge sur la réponse apportée à la demande de création d'un poste de résident de « Lettres ».

M. LESAULNIER rappelle que cette question sera traitée lors de la deuxième phase du CPT en décembre 2009.

M. NOURI constate que les agents de cet établissement sont choqués de la création de ce poste au regard de l'insuffisance de l'établissement qui a été constatée par l'Inspection. Il existe un problème au niveau de l'administration du lycée mais le titulaire du poste de CPE arrivera en 2010 et ne sera pas en mesure de résoudre les problèmes qui existent et qui risquent de perdurer.

M. LESAULNIER explique que le profil du poste était assez précis pour nécessiter une publication en bonne et due forme. L'année à venir devra se dérouler dans les conditions actuelles mais les recommandations prodiguées par l'Inspection Générale ont aussi été communiquées au poste diplomatique et au chef d'établissement et il semble que des engagements aient été pris en vue d'une amélioration concrète.

Mme DESCÔTES estime que les agents présents sur place ne manqueront pas de suivre les recommandations de l'Inspection Générale. La mission menée par cette dernière a été utile car elle a permis d'identifier un certain nombre de problèmes et de les résoudre. Il faut faire confiance aux différents acteurs pour travailler en bonne intelligence en vue de répondre aux problèmes identifiés.

M. NOURI demande des précisions sur la transformation du poste de « SES » à Caracas. Un recrutement de résident est-il envisageable ?

M. LESAULNIER précise que de nombreux expatriés sont présents dans ce pays parmi les conjoints des cadres de Total. Il sera possible de savoir à la rentrée si l'un d'entre eux est en mesure de reprendre ce poste et le souhaite.

M. LE FLOC'H demande des précisions sur la date de contrat de l'adjoint en Angola et sur le nombre de classes encadrées par le directeur d'école de Calgary.

M. LESAULNIER rappelle que le poste en Angola a été créé 4 ans plus tôt. Le contrat de la personne arrive donc à échéance selon le terme normal. A Calgary, l'Agence a décidé de créer un poste d'expatrié pour un personnel de direction et de transformer le poste de directeur d'école en poste de résident. La structure gagne donc un poste. L'école comporte 15 classes.

M. NOURI s'interroge sur le coût de la transformation.

M. LESAULNIER rappelle que l'ensemble des postes a été transformé au taux normal de participation de l'établissement.

M. NOURI demande si la transformation du poste de « SVT » à Bogota a donné lieu à un vote du conseil d'établissement ?

M. LESAULNIER estime que ce n'est pas le cas car la décision est intervenue très tardivement. Il a toutefois pris contact avec le chef d'établissement.

M. NOURI note qu'au Salvador le maintien du poste d'expatrié sur le poste de « SVT » a fait l'objet d'un vote mais que ce n'est pas le cas du profil du poste. Celui-ci a donc été défini par le chef d'établissement seul. Par ailleurs, il s'interroge sur les conséquences du coup d'Etat sur l'établissement du Honduras.

M. LESAULNIER répond que l'établissement a fermé deux jours plus tôt que prévu pour les vacances scolaires et que le brevet des collèges sera organisé en septembre.

Mme DELPORTE demande des précisions sur la suppression du poste de proviseur au Lycée Rochambeau et celle du poste de CPE.

M. LESAULNIER indique qu'il était en effet prévu que le titulaire de ce poste soit responsable de la totalité de la vie scolaire de l'établissement. Or dans la configuration de Rochambeau, il a été destiné à la seule gestion du collège. Dans cette situation, un poste d'expatrié ne se justifie pas.

M. NOURI constate qu'il se pose aussi dans cet établissement une question de configuration des locaux ainsi que des problèmes concernant les délégués élèves. Le fait est que les postes d'expatriation ont pratiquement disparu du Lycée Rochambeau. L'Agence souhaite-t-elle à terme le déconventionnement de cet établissement ?

Mme DESCÔTES observe que dix expatriés sont encore présents à Rochambeau. Elle confirme néanmoins qu'une réflexion est en cours sur le statut de l'établissement compte tenu de l'attitude du Comité de gestion de cet établissement. Pour les deux années à venir une solution appropriée doit être trouvée. Une réflexion sera menée pendant ce temps qui permettra de traiter au mieux la situation des personnels concernés.

### **3. Secteur Egypte, Levant et Corne de l'Afrique :**

Mme DJE présente la carte des emplois.

M. LE FLOC'H demande des précisions sur les dates de contrat de la personne en poste à Djibouti.

Mme DJE répond que son contrat arrive à échéance l'année prochaine.

M. NOURI note que l'établissement de Djibouti est confronté à une crise de recrutement significative. Qu'est-ce que l'Agence compte faire pour résoudre ce problème ou pallier ses effets ?

Mme DJE précise qu'il n'existe pas de problème recrutement dans le premier degré. C'est pour cette raison que le premier degré a été ciblé en priorité par la réduction du nombre de postes d'expatriés. Il restera deux postes d'expatriés dans le premier degré.

M. LE FLOC'H demande si le poste d'adjoint supprimé correspond au poste de RASED créé deux ou trois ans plus tôt.

Mme DJE le confirme. Toutefois, il a été estimé que les enfants suivis dans ce cadre connaissaient des difficultés susceptibles d'être prises en charge dans le cadre de l'aide personnalisée. Celle-ci a été mise en place depuis le mois de septembre.

Mme DELPORTE observe qu'à Djibouti, il est difficile de recruter dans le second degré. Comment l'Agence compte-t-elle pallier ces difficultés de recrutement ? Cinq postes ne seraient pas pourvus à l'heure actuelle.

Mme DJE répond qu'il est prévu de les confier à des enseignants dans le cadre de contrats locaux.

Mme DELPORTE s'interroge sur les dates de début de contrat des deux personnes dont le poste est supprimé à Damas et à Beyrouth.

Mme DJE répond que les contrats de ces deux personnes arrivent à échéance en août 2010. Le contrat de la personne en poste à Damas a commencé en 2004 et celui de l'enseignant de Beyrouth en 2005.

M. FERRARI souligne que pour recruter des enseignants à Djibouti, il importe de créer des postes d'expatriés, à moins de laisser sombrer le réseau.

Mme DESCÔTES confirme que cet argument a été soutenu par l'Agence devant les tutelles budgétaires.

#### **4. Secteur Asie, Moyen-Orient, Océan indien, Océanie :**

M. BROUTIN indique que tous les postes d'expatriés fermés dans cette partie du globe arrivent en fin de mission, à l'exception de celui de Manille qui était en fin de contrat. La personne concernée a été informée de la situation de son poste en 2008. La pertinence de maintenir ces postes au regard des effectifs et des enseignants locaux à former a été examinée dans chaque cas. Le solde ouvertures/fermetures reste positif : l'équilibre pédagogique est donc maintenu.

Mme DELPORTE demande si les quatre postes créés à Abu Dhabi sont créés sur le contingent AEFÉ.

Mme DESCÔTES répond qu'il s'agit de postes autofinancés.

Mme DELPORTE souhaite savoir si l'intervention du CE de l'établissement de Tokyo en faveur du maintien d'un poste d'agrégé en « Japonais » pour le suivi de l'OIB et des sections bilingues a été prise en compte. Qui assurera le suivi de ces sections si ce poste est supprimé ?

M. BROUTIN indique que deux missions de six ans ont été menées successivement par des expatriés. L'Agence estime que la mission a été remplie et que le personnel local est maintenant suffisamment préparé. Il existe sur place le personnel compétent pour assurer l'enseignement du « Japonais ».

M. LE FLOC'H demande des précisions sur les dates de fin de mission des expatriés en Arabie Saoudite. Par ailleurs, les problèmes de recrutement de résidents dans ce pays continuent-ils de se poser ?

M. BROUTIN ignore la réponse à la seconde question. Il indique que toutes les fermetures correspondent à des fins de mission en 2010. Deux des trois postes d'expatriés du premier degré sont fermés et transformés en postes de résidents en concertation avec le proviseur et sans difficulté. Le troisième poste deviendra un poste EMFE avec une décharge partielle. Les difficultés à recruter des résidents sont toujours les mêmes.

Mme DELPORTE constate que le Comité d'établissement de Tokyo a émis une demande de poste en « Technologie ». Il s'agirait d'une demande de poste avec une spécialité informatique et robotique, dans l'optique d'ouvrir des classes de « sciences de l'ingénieur » dans le second degré. Qu'en est-il ?

M. BROUTIN précise que l'établissement ne dispose pas du matériel nécessaire à cet enseignement (salle équipée) et qu'il n'est donc pas envisagé de créer ce poste.

Mme DELPORTE indique qu'au Vietnam, une demande de résidentialisation avait déjà été émise. Qui assumera l'enseignement des heures d'« espagnol » l'an prochain ?

M. BROUTIN répond que le poste Lettres-Espagnol est fermé car il n'y a plus assez d'heures pour justifier la présence d'un expatrié. Un TNR en Lettres a été recruté pour la rentrée 2009. L'enseignement de l'« Espagnol » sera assuré en local.

#### **5. Secteur Europe :**

M. ELBISSER présente la carte des emplois pour l'Europe. Il précise que les postes d'expatriés transformés en postes de résidents correspondent tous à des fins de mission. Les transformations se feront à taux établissement et en concertation avec les proviseurs. Ceux-ci avaient déjà évoqué le sujet avec les CE et les IPR du service pédagogique qui ont également donné un avis. M. ELBISSER ajoute qu'en Belgique, le poste de CPE expatrié a été transformé en poste de personnel de direction à la demande du chef d'établissement. Un poste de CPE résident sera demandé pour la vie scolaire.

M. LE FLOC'H constate que deux postes d'expatriés EFME sont supprimés et seraient remplacés par des enseignants non spécialisés, notamment à Madrid.

M. BOUCLON répond que le poste localisé à Madrid est transformé en poste de conseiller pédagogique tandis que celui de Munich sera défini comme un poste de directeur adjoint pour le cycle 3. Ce changement est lié à la montée en puissance de cet établissement.

M. RICHEUX souhaite savoir si d'autres CPE sont présents au lycée de Barcelone et avec quel statut.

M. BOUCLON répond qu'il s'agit de deux résidents.

M. RICHEUX s'interroge sur la fermeture du poste d'« Economie-gestion » au Lycée Molière de Madrid et sur l'avenir de la filière STG.

M. BOUCLON répond que la fermeture de la filière STG a été annoncée au CE du mois d'avril 2009.

M. RICHEUX demande des précisions sur l'avenir des élèves concernés par cette filière.

M. BOUCLON répond que la filière sera fermée en août 2010 alors que les recrutements dans ces classes auront été progressivement arrêtés.

M. RICHEUX demande si d'autres CPE que ceux qui sont mentionnés sont présents à Londres.

M. CHEYLAN répond que les autres CPE présents dans cette ville sont résidents. La personne dont le poste est supprimé exerçait uniquement en lycée. D'après son rapport de mission, il apparaît que ses fonctions pourront être assurées sans difficulté par un CPE résident.

M. RICHEUX regrette les suppressions de deux postes d'expatriés à Moscou.

M. CHEYLAN estime qu'il n'est pas particulièrement difficile d'identifier des résidents susceptibles d'exercer en Russie. Par ailleurs, il reste encore quelques expatriés au lycée Alexandre Dumas.

*La carte des emplois 2009-2010, recueille cinq avis favorables (représentants de l'administration) et cinq avis défavorables (représentants des personnels).*

### **III. Avantage familial**

M. BOUTÔT rappelle que le décret concernant l'avantage familial est paru le 30 août 2007. En conséquence, les SCAC et les chefs d'établissement ont été informés, par télégramme diplomatique et par une note invitant les seconds, à informer les personnels concernés et à signaler le cas des personnes dont la situation n'aurait pas été réglée (personnels nouvellement embauchés, personnels ayant renoncé aux prestations familiales locales). Par ailleurs, le service des personnels a identifié les dossiers qui commenceront à être traités dès la paye de juillet.

La démarche consiste ensuite à tirer les conséquences de la nouvelle situation au regard des versements à rétablir ; de l'interférence avec d'autres dispositions (prise en charge des frais de scolarité) ; des frais de scolarité à régulariser ; de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 5 février 2008 relatif aux résidents en service en Europe.

La révision des barèmes sur la base desquels les régularisations interviennent est engagée. Il s'agit tout d'abord d'actualiser les barèmes pour l'année scolaire 2008-2009 à compter de septembre 2008 mais également de prendre en compte l'incidence de la CSG-CRDS sur le barème 2007-2008 et de prendre toutes les dispositions découlant de situations révélées lors de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 30 août 2007 au regard de l'existence de prestations familiales locales.

Pour la rentrée 2009, l'Agence commencera à inventorier les frais de scolarité. L'année précédente, des variations des frais de scolarité dans les établissements conventionnés ont été observées. Il avait semblé opportun de retenir le taux de chancellerie du mois de septembre pour la conversion des frais de scolarité en euros. Cela implique que le barème soit publié après le 1<sup>er</sup> septembre.

M. SAUTRON ajoute que le premier signal visible de la remise en ordre de ce dossier est le paiement dès juillet des avantages familiaux pour les dossiers dont la gestion est claire.

M. LLEDOS précise que 66 dossiers sont en paiement en juillet, notamment au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Les autres dossiers se débloquent progressivement. Un personnel référent a été affecté à ce sujet pour qu'il soit traité le plus rapidement possible.

M. FERRARI estime qu'il s'agit là d'informations positives. Il souhaite que ces questions se résolvent au plus vite. Quand l'avantage familial sera ajusté aux frais de scolarité ?

M. BOUTÔT indique que le projet d'arrêté vient d'être déposé. L'Agence rencontrera le Ministère du budget dans les semaines à venir pour en évoquer les implications.

M. FERRARI s'inquiète de rumeurs selon lesquelles le Ministère des Finances souhaite réduire le niveau

d'avantages familiaux dans certains pays, en rupture avec les engagements pris au moment de la création de l'avantage familial. Par ailleurs, le forfait n'était pas de 80 mais de 90 euros et il a été largement réduit. Il estime que l'avantage familial ne doit pas être réduit et ramené aux frais de scolarité. La seule situation acceptable est une augmentation du forfait par l'administration.

Mme DESCÔTES répond que les frais de scolarité évoluent dans tous les pays. Il semblait injuste que dans certains pays, l'avantage familial reste très supérieur aux frais de scolarité. Dans un cadre de contrainte budgétaire, il semble naturel de respecter un certain équilibre. Une demande dans ce sens a été formulée dès la fin 2008 par Bercy. Le plus urgent est de faire en sorte que l'avantage familial couvre les frais de scolarité car c'est là que se trouvent les situations les plus sensibles.

M. BOUTÔT ajoute que l'Agence a travaillé dans ce sens. Aucun travail véritable n'a encore été mené avec la direction du Budget sur ce sujet mais en tout état de cause, il est prévu de préserver une certaine franchise afin de réduire les écarts les plus importants entre les frais de scolarité et le montant de l'avantage familial, notamment dans les pays où sont intervenues des dispositions de compensation. Il est ainsi prévu de laisser aux employeurs la charge de tous les accessoires de rémunération et des prestations familiales.

M. FERRARI estime que ces explications manquent de clarté. Il en déduit toutefois que l'avantage familial sera réduit dans un certain nombre de pays. A ses yeux, cette rupture avec les engagements pris est inacceptable. Une demande d'augmentation du forfait sera présentée au prochain Conseil d'administration.

Au nom des enseignants du premier degré qui se trouvaient en situation difficile, Mme STRUILLOU remercie l'Agence pour les dispositions prises. Elle rappelle que le forfait de 60 euros avait été instauré pour assurer des prestations familiales aux familles situées hors zone de versement des allocations familiales. Il devra être augmenté et permettre de réelles prestations familiales. Enfin, le SNUipp estime que la situation des frais de première inscription est très préoccupante.

M. NOURI s'associe aux remerciements adressés à l'Agence par les représentants du personnel. Il souligne qu'en Espagne, un préavis de grève a été déposé concernant l'avantage familial. Les personnels grévistes s'estiment en effet lésés par le décret 2007 qui leur fait perdre l'équivalent du SFT dont ils bénéficiaient auparavant. Quel mécanisme est envisagé pour prendre en compte cette situation espagnole ?

M. BOUTÔT répond qu'il a déjà eu l'occasion de répondre à la question du SFT. Depuis le décret de 2002, le SFT ne fait plus partie des éléments de rémunération des personnels enseignants à l'étranger : dès lors comment le compenser ?

M. NOURI en convient mais souligne que les agents concernés restent imposables sur l'avantage familial à hauteur de l'équivalent SFT. Cela pose problème.

M. BOUTÔT répond que ce sujet concerne l'administration fiscale.

M. FERRARI ajoute que le problème espagnol ne peut être réglé à l'aune de ces généralités. Le fait est que la scolarité devrait être gratuite dans ces établissements. En effet, dans les établissements privés en Espagne, la scolarité est gratuite pour les personnels. C'est d'ailleurs la situation qui prévalait avant 2002. La réponse apportée aux demandes des agents ne leur convient pas d'autant que la réglementation qui prévaut dans ces établissements n'est pas respectée. La question devrait faire l'objet d'un examen particulier et ne peut se résoudre par l'application d'une mesure réglementaire ; des solutions doivent pouvoir être trouvées.

M. BOUTÔT note que le fait que l'avantage familial ait été calé au minimum sur les frais de scolarité vise à se substituer à la suppression de la gratuité.

Mme DESCÔTES estime qu'il n'est pas possible de faire coexister deux avantages distincts.

M. FERRARI observe que les agents grévistes appuient leurs revendications sur un accord signé en Espagne par le précédent directeur de l'Agence avec les organisations syndicales. Cet accord a été totalement négligé.

M. MIRONES ajoute que la gratuité des frais de scolarité avait été conservée en 1990 et que, suite à la réforme de 2002, il avait été indiqué qu'elle serait mise en place sur la base de la différence entre les frais de scolarité et le SFT. C'est ce qui a été obtenu à l'issue de la négociation menée en Espagne.

M. CHAUVEAU attire l'attention de l'Agence sur les frais de première inscription qui tendent à augmenter de manière invraisemblable dans certains pays. Cette évolution mettra de nombreux personnels résidents en difficulté. Par ailleurs, il demande une augmentation du forfait à 90 euros et remercie l'Agence d'avoir fait le nécessaire pour faire avancer le dossier de l'avantage familial avant l'été.

M. FERRARI souligne que la responsabilité d'une organisation syndicale par rapport à cette question et la détermination des agents a permis de débloquer la situation.

### *III. ISVL*

M. BOUTÔT indique que l'ISVL suit l'évolution du change et du prix. On considère que la différence entre la charge de l'expatriation et la situation de résident est assurée. Les indemnités d'ISVL évoluent donc au même rythme que les indemnités de résidence à l'étranger. Lors de l'instauration de l'ISVL, des inégalités sont apparues du fait des primes de cherté de vie (PCV) diversement déterminées par les établissements, et des ajustements ont donc été mis en place depuis 2002.

Depuis un an, les indemnités ont notablement évolué : le coût annuel du barème d'avril 2008 était en effet de 31,45 millions d'euros, contre 35,45 millions d'euros en avril 2009. Ce montant est légèrement supérieur à l'enveloppe de l'indemnité d'expatriation (IE), de 15 %. Selon les conditions locales de certains pays, les indemnités ont pu diminuer. Néanmoins, elles ont augmenté dans 136 pays sur 182.

M. NOURI souligne que les agents en poste en République Tchèque sont touchés par une réduction d'un quart de leur pouvoir d'achat. Les augmentations de l'ISVL ne compensent qu'en partie leur perte de pouvoir d'achat qui ne cesse de progresser. Ces agents demandent donc une augmentation du ratio ISVL/IE.

Le deuxième cas est celui de la Colombie. Dans ce pays, l'inflation cumulée est de 31 %, soit un différentiel de 20 points par rapport à la France. S'y ajoute une dévaluation de l'euro par rapport au peso. Enfin, les dépenses liées à la sécurité, obligatoires dans ce pays, entraînent encore une réduction conséquente du pouvoir d'achat des personnels.

A l'occasion de son déplacement dans le pays, Mme DESCÔTES avait demandé aux représentants du personnel de fournir des éléments économiques très précis mais elle n'a encore reçu à ce sujet aucun élément d'information.

M. BOUTÔT ajoute que les résidents en Colombie s'inscrivent dans un contexte d'évolution du change/prix très fluctuant. Au mois de février, l'Agence a annulé une baisse de 3,82 % de l'ISVL ; en mars, la hausse a été améliorée. Il est prévu dans le prochain barème d'annuler une nouvelle mesure générale à la baisse. La situation de ce pays méritera certainement un examen complémentaire. Le dossier est ouvert et il est prêt à être à nouveau examiné.

En République Tchèque, c'est une baisse de 8 % qui aurait dû s'appliquer mais l'Agence a décidé de ne pas l'appliquer. Le mois suivant, la baisse initialement envisagée de 2 % a été réduite à 1%. Ces pays sont suivis mais des éléments d'information complémentaires devront peut-être être apportés.

M. FERRARI estime que les documents communiqués ce jour sont bien plus parlants que les tableaux fournis précédemment. Il serait toutefois intéressant de comparer la consommation en milieu d'année des sommes prévues au budget. M. FERRARI est conscient du fait que l'Agence est contrainte par l'enveloppe que lui fixe le Ministère mais le CTP pourrait être informé de ces éléments lorsqu'un CTP a lieu en milieu d'année. Il demande un budget plus détaillé sur la rémunération des résidents.

Mme DESCÔTES estime qu'au moment de la rédaction du budget prévisionnel, il n'est pas possible de prévoir des modifications qui interviennent quatre fois dans l'année.

M. FERRARI souligne que depuis quatre ans, le budget de rémunération des résidents est présenté de manière globale, sans précision sur la grille indiciaire, l'ISVL, etc. Il serait intéressant selon lui d'instaurer un groupe de travail chargé de travailler sur ces questions.

Mme DESCÔTES souligne que l'Agence est ouverte à cette proposition et disposée à rouvrir le dossier avec les partenaires sociaux.

M. FERRARI reconnaît que 136 augmentations ont eu lieu mais que des problèmes particuliers se posent, en Colombie, en République Tchèque, au Brésil. L'Espagne est encore très en deçà de ce qu'elle devrait être. En revanche, les différences d'ISVL existant entre la Tunisie et le Maroc ne sont pas aisées à justifier. Un travail est certes mené pour revenir à une meilleure cohérence entre les ISVL et les indemnités d'expatriation mais il est lent. Des moyens budgétaires nouveaux doivent être identifiés.

S'agissant de la méthode, il comprend les difficultés pour un établissement public d'augmenter ou de réduire les ISVL lorsque l'établissement ne dispose pas d'indicateurs propres. Ce sont les indicateurs du Ministère des Affaires Etrangères qui sont utilisés par l'Agence mais il est possible de procéder autrement. En effet, la réglementation n'interdit pas d'autres évolutions que celles de l'IR du Ministère des Affaires Etrangères. Le SNES demande que des réajustements soient faits dans certains pays, en dehors des réajustements réguliers.

M. BOUTÔT répond que l'Agence procède à ces réajustements, dans la mesure de ses moyens, comme il l'a exposé précédemment.

Mme DESCÔTES confirme que les modalités de concertation et d'échange seront organisées sur ce sujet de manière plus régulière.

#### *V. Congés de maladie*

M. RIBIERE rappelle qu'en 2005, le Conseil d'Etat a invalidé une décision individuelle prise par le ministre des affaires étrangères le 1<sup>er</sup> septembre 2003 à l'encontre d'un de ses agents titulaires. A cette occasion, l'ensemble des mécanismes d'abattement et de dégressivité sur l'indemnité de résidence versée à un agent en position de congé de maladie au sens de l'article 24 du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié a été fragilisé.

M. FERRARI estime pour sa part que l'établissement public peut donc proposer une modification du décret 2002-22 dès lors qu'il n'y a pas de contradiction avec la volonté affirmée du Ministère des Finances de modifier dans le même sens le décret de 67 et avec la pratique actuelle du Ministère des Affaires Etrangères. En l'occurrence, le contrôleur financier prend la responsabilité de ne plus faire d'abattement.

Mme DESCÔTES demande s'il a connaissance de cas avérés. Elle croit savoir à l'inverse que le processus n'est pas allé jusqu'au bout. Elle comprend la logique d'attendre la modification du décret de 67 mais au bout d'un an, la situation reste inchangée. Elle propose donc de réintégrer le congé maladie au 2002-22 sans garantir l'aboutissement d'une éventuelle proposition au ministère du Budget. Il lui semble difficile d'appuyer l'argumentation sur l'absence de conséquences financières car elles semblent avérées. Elle ne s'oppose toutefois pas à présenter cette proposition.

M. FERRARI constate que l'argument des conséquences financières a servi au Ministère des Affaires étrangères pour justifier sa position. Il estime par ailleurs que l'absentéisme des agents n'augmentera pas et que, dans ce sens, il n'y aura pas de conséquences financières.

La jurisprudence du Conseil d'Etat a jugé que le prélèvement était illégal pendant la première période du congé de maladie. Il s'agit d'un point statutaire. Toute avancée en la matière doit se faire avec l'aval de la tutelle et ne peut être menée à la seule initiative de l'Agence. Il importe donc de défendre cette proposition auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

Mme DESCÔTES ne s'oppose pas à présenter ce projet à la tutelle en arguant du fait que les éléments restant à traiter doivent maintenant être réintégrés dans le 2002-22.

M. FERRARI ajoute que la situation du MAEE et de l'AEFE est très différente car les résidents sont aussi touchés par la mesure. L'addition de ce problème à la réduction de l'ISVL pose problème, même si les montants sont moindres.

## **VI. Questions diverses**

### **1. Arrêt de la prise en charge de 60 % CFE au Maroc**

M. AUSCHER évoque également la question de l'arrêt du versement des 60 % de cotisations au CFE depuis octobre 2008 de la part de l'employeur.

Mme DURAND précise qu'une personne a présenté un recours gracieux à l'Agence. Il lui a été répondu que son contrat prévoyait bien la prise en charge à hauteur de 60 % de la cotisation CFE. Cette personne a été invitée à faire une demande à l'issue de son contrat afin que les sommes lui soient remboursées à la fin de l'année scolaire. Tous les personnels concernés devront adresser une demande individuelle.

### **2. Non paiement des cotisations sociales au Maroc**

M. SAUTRON rappelle que l'AEFE s'était engagée auprès des personnels à résoudre le problème sur la base d'une approche transactionnelle avec les intéressés mais des faits nouveaux sont intervenus qui impliquent une révision de la position de l'Agence. Le sujet est ancien et parfois antérieur à la création même de l'Agence. La question est, en effet, complexe car elle concerne les différentes caisses et engage de très fortes pénalités. La manière de saisir les caisses concernées est donc déterminante. Enfin, tous les agents ne se trouvent pas dans des situations similaires.

Un télégramme diplomatique du Département indiquait au poste qu'il résolvait la situation de son agent concerné en prenant à sa charge la régularisation de sa situation. Il aurait réussi à renégocier l'intégralité des pénalités de retard et l'Agence a demandé au poste si la solution trouvée pouvait être déclinée en local pour ses personnels. L'Agence a demandé la convocation d'une réunion au SAFU le 20 mai. Celle-ci a permis d'éclaircir plusieurs points, en particulier que la voie transactionnelle individuelle n'est pas une bonne voie du fait de la différence des situations des agents au regard du droit local. Par ailleurs, les caisses devront être officiellement saisies pour valider la procédure de régularisation.

L'Agence s'apprête donc à saisir officiellement les différentes caisses en vue de s'acquitter de ses obligations d'employeur auprès de la CNSS ou de la CNAV le cas échéant. En tout état de cause, cette solution devra être libératoire pour l'Agence en tant qu'employeur.

S'agissant du contentieux engagé sur ce sujet, Mme DURAND précise que les 38 requérants ont été déboutés et le tribunal administratif de Nantes s'est déclaré incompétent.

M. SAUTRON constate que le juge français estime que le contentieux est un contentieux local.

M. AUSCHER rappelle que le SNES avait demandé que ces questions fassent l'objet d'un suivi de CTP car une réunion des agents comptables avait été présentée comme imminente. Le contexte a donc changé mais comment les 40 personnes concernées seront-elles informées de l'évolution de ce dossier et de la nouvelle direction choisie par l'Agence ?

M. SAUTRON signale que les informations nouvelles sont très récentes et datent du mois de mai. Une réunion s'est tenue le 20 mai à l'Agence mais il serait prématuré de proposer dès à présent aux agents une solution qui n'est pas encore définitivement établie.

M. LE FLOC'H demande un résumé écrit de ce sujet qui est complexe. Il demande qu'un dossier soit transmis aux représentants du personnel.

Mme DESCÔTES indique qu'une note brève et claire pourra leur être communiquée.

### **3. Durée des contrats des résidents liée à la durée restant au conjoint (qu'il soit résident ou expatrié)**

M. LLEDOS indique que la campagne de recrutement 2009 ne tient pas compte du contrat du conjoint.

#### **4. Temps partiel et possibilité de sur cotiser**

M. LLEDOS explique que le décret de 2003 sur la réforme des retraites prévoit la sur cotisation. L'AEFE l'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004 pour trois années scolaires mais le service des pensions a rappelé que le décret 2004-678 du 8 juillet 2004 précisait que les fonctionnaires titulaires de la fonction publique d'Etat relevant du code des pensions civiles et militaires, et les fonctionnaires territoriaux étaient les seuls à pouvoir sur cotiser. L'AEFE ne peut donc plus appliquer ces mesures à ses agents.

M. RICHEUX rappelle que lors du dernier CTP, il avait aussi été rappelé que ce droit avait été supprimé mais le texte en question n'a jamais été soumis aux partenaires. M. RICHEUX s'interroge sur le régime de retraite dont dépend le personnel résident détaché actuellement.

M. LLEDOS explique qu'il s'agit d'agents contractuels. Il interrogera les services de La Baule pour leur demander les références du texte sur lequel ils s'appuient. Il signale par ailleurs que le rachat ne porte que sur quatre trimestres et peut donc s'avérer très coûteux.

Mme DELPORTE rappelle que la loi de 1984-16 explique à l'article 96-1093 que les personnes détachées continuent de bénéficier des droits à la retraite de leur corps d'origine.

Mme DESCÔTES vérifiera ce point et reviendra vers les partenaires sociaux.

Mme DELPORTE souhaite que la situation de ces personnels soit éclaircie. La question sera à nouveau posée au prochain CTP, en suivi de CTP.

#### **5. Quelle réponse apporte la Directrice à la lettre des personnels du lycée français de Djibouti concernant leur situation fiscale ?**

M. JUDES répond que ces personnes sont imposables à Djibouti.

M. NOURI objecte que le second texte sur lequel s'appuie l'Agence n'est pas une convention fiscale. Par ailleurs, les agents de l'AEFE ne sont pas concernés par le premier texte qui ne concerne que les assistants techniques.

M. RIBIERE rappelle que l'absence de convention fiscale entraîne la mise en œuvre du régime - *défavorable* - de la double imposition. Il invite donc les représentants des personnels à être prudents dans leurs analyses sur cette question.

M. FERRARI indique que dans certains pays, les personnels de l'AEFE sont assimilés à des assistants techniques. Cette situation est contradictoire avec l'un des fondements politiques de la création de l'AEFE. Dans cette situation, la règle qui devrait s'appliquer au personnel de l'AEFE entre en contradiction avec les dispositions politiques qui lient la France à certains pays notamment en Afrique. Au nom du SNES, M. FERRARI souhaite que ces situations soient clarifiées.

M. LE FLOC'H ajoute qu'à Djibouti l'impôt porte également sur la totalité de la rémunération y compris les primes et l'ISVL. Les personnes concernées se trouvent de fait dans la tranche supérieure d'imposition, soit environ 50 %. Cela explique que de nombreux résidents ne restent pas longtemps en poste dans ce pays car la rémunération qui leur est annoncée ne correspond en rien à la réalité.

#### **6. Remboursement des frais de déplacement : quelle est la réponse de la fonction publique ?**

M. RIBIERE indique que 25 dossiers sont en cours pour des demandes de remboursement émanant de fonctionnaires qui se sont inscrits à des concours de recrutement de la fonction publique. La question n'a pas été résolue, plusieurs thèses ont été avancées pour savoir si l'Agence devait faire bénéficier ces agents des dispositions de l'article 6 du décret de 2006. Il semblerait néanmoins que cela soit le cas.

Mme DESCÔTES confirme que cette disposition doit être appliquée dès lors que l'Agence invite ses agents à se former. Les conséquences financières de ce droit devront être strictement examinées et encadrées (présence effective aux épreuves, absence de voyage d'agrément suivant le concours).

M. RICHEUX se réjouit de cette décision.

## **7. Situation au lycée français de Tokyo : dialogue social et respect des règles japonaises pour les contrats locaux**

Mme DELPORTE précise que ce sujet ne constitue pas un suivi de CTP. Le SNES a adressé un courrier à la Direction de l'Agence pour appuyer la lettre du personnel du lycée de Tokyo qui dénonce notamment le fait que les négociations annuelles obligatoires prévues par la loi japonaise ne sont jamais organisées. Les personnels en contrat local réclament en outre qu'une véritable information leur soit délivrée sur la marche de l'Établissement.

M. BROUTIN répond que de nombreuses commissions permettent le dialogue social au sein des instances règlementaires de cet établissement : conseil d'administration, assemblée des conseillers, commission des finances, commission des ressources humaines, commission de recrutement local mais également dans les instances liées à l'Agence (conseil d'établissement, conseil d'école, CCPL). Il signale qu'une nouvelle commission a été mise en place et s'est tenue en juin 2009 sous la présidence du COCAC.

Mme DELPORTE souligne que les instances peuvent aussi se révéler n'être que des « coquilles vides ». Dans ces instances, les informations ne sont pas données et les réponses ne sont pas étayées. L'Administration n'a pas la volonté de mener à bien un véritable dialogue social. Une nouvelle réunion de la commission des ressources humaines a ainsi dû se tenir après que l'Ambassadeur a sollicité la direction de l'établissement. Dans la première version du procès-verbal, qui avait été validée, il a été affirmé que les contrats qui ont été faits auraient dû comporter le versement d'un mois de salaire par année d'ancienneté. Cette mention a ensuite été retirée d'une seconde version du procès-verbal.

M. FERRARI ajoute qu'il a rencontré ses collègues ainsi que les syndicats japonais présents dans l'établissement. L'AEFE a pris la décision d'instituer une fondation de droit japonais et les personnels demandent le respect de la réglementation du travail japonais prévoyant la conclusion d'un accord.

M. BROUTIN répond que ce sujet fait actuellement l'objet d'un contentieux devant les prud'hommes. Sous certains aspects néanmoins, les personnels en droit local n'apprécieraient pas de se voir appliquer l'intégralité du droit japonais.

## **8. Bilan du recrutement des résidents**

M. LLEDOS précise qu'une réunion de travail le 19 juin s'est tenue avec les délégués syndicaux. Les instructions générales de rentrée reprendront intégralement le texte sur le recrutement des résidents. Toutes les candidatures doivent être présentées aux CCPLA même si les dossiers ne sont pas jugés recevables. Les postes doivent être profilés conformément aux besoins de l'établissement. Plusieurs critères de recrutement ont été identifiés comme prioritaires par l'AEFE : la qualité de titulaire non résidents ; la qualité d'ex-recruté local lauréat de concours titularisé ou de résident touché par une mesure de carte scolaire ou de personnel détaché victime d'une mesure de licenciement ; la qualité de conjoint d'expatrié.

Un expatrié en fin de mission n'a toutefois pas vocation devenir résident. Cela n'implique pas que cela soit « interdit ». Leur dossier doit être étudié de la même manière que les autres non résidents.

M. NOURI remarque que les dossiers des résidents n'ont pas à être examinés comme ceux des « autres non résidents ».

M. LLEDOS estime que dans ce cas, ils sont considérés comme prioritaires.

Mme DELPORTE signale que la question de la priorité ou de l'absence de priorité pour les non résidents avait déjà été abordée. Il avait été demandé qu'une phrase mentionne que leurs dossiers devaient être examinés avant ceux des personnels à recrutement différé. Ces personnes vivent dans le pays et elles ont donc qualité à devenir résidentes. La formulation du texte sur ce point doit être modifiée. La formulation actuelle va à l'encontre du décret 2002-22.

M. LE FLOC'H ajoute que l'absence de point sur les personnes présentes dans le pays pour d'autres raisons que celles qui sont énoncées précédemment pose problème. Une quatrième catégorie, avec une date d'effet de la bonification proche de la rentrée scolaire, doit être introduite.

M. LLEDOS propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe.

M. FERRARI souligne que ce texte est censé éviter tout malentendu. Mais un problème se pose s'agissant de la notion de TNR. Une personne peut se trouver dans ce cas au niveau des tous les établissements du pays. Cette situation doit être envisagée. Il propose donc de mentionner dans le « les établissements de l'Agence du pays ».

Mme DESCÔTES estime que ce texte a été suffisamment discuté pour ne pas être modifié.

## **9. Questions relatives aux questions administratives et au recrutement**

### **9.1 Position administrative des directeurs d'école résidents**

M. LLEDOS indique que dès lors que le directeur résident est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, il perçoit la bonification indiciaire et bénéficie de la décharge liée au nombre de classes de son école. Il précise que la nouvelle bonification indiciaire n'est pas prise en compte dans ce décret.

Mme STRUILLOU demande qu'elle le soit. De nombreux postes de direction passent en effet du statut d'expatrié au statut de résident. Elle demande en outre à ce que les décharges liées au rôle d'un directeur d'école à l'étranger soient prises en compte. En effet, dans certaines missions, le directeur aura à assumer des déménagements par exemple mais aussi d'autres missions qui nécessitent une décharge correspondante.

M. LLEDOS précise que les décharges sont évoquées en annexe des instructions générales de rentrées. Les cas sont traités individuellement.

### **9.2 Congé maladie à l'étranger**

Mme STRUILLOU demande si la vérification des heures de sortie et la pertinence du congé maladie relève de la compétence de l'attaché culturel.

Mme DESCÔTES prend note de la question.

### **9.3 Où en est-on de l'avancement du dossier relatif au projet de décret du classement des établissements ?**

Mme DESCÔTES répond que ce point avait été voté à l'occasion du Conseil d'administration et le reclassement était budgété, des demandes d'information complémentaires sont adressées à l'AEFE. Elle est consciente des difficultés mais la réponse du Ministère du Budget n'est toujours pas connue.

M. FAURE demande si le Lycée de Shanghai sera exclu de ce décret, ce qui permettrait de régler ce cas urgent.

Mme DESCÔTES estime qu'une telle solution pourrait être opportune.

### **9.4 Au Maroc, le problème des agents recrutés locaux qui ont déposé un recours auprès du TA de Nantes**

*Ce sujet a été traité dans le cadre d'un précédent point.*

### **9.5 Carte santé aux Emirats**

M. BROUTIN explique que cette carte est distribuée aux personnels en droit local.

M. NOURI objecte que les personnels résidents constatent que les prix des consultations ont doublé. La carte étant payée par l'établissement, ils pourraient en bénéficier. Le chef d'établissement aurait placé les cartes dans un coffre-fort et refuserait de les distribuer.

M. BROUTIN estime que la réponse à ce problème est détenue par le Poste.

## **9.6 Attribution des logements du Lycée Massignon des Emirats. Clarification sur les priorités dans les attributions de logements**

M. BROUTIN rappelle que l'attribution des logements est réservée aux résidents à recrutement différé, non recrutés aux Emirats Arabes Unis, et sponsorisés par l'Etablissement. La dernière commission du 2 juin 2009 a validé les attributions pour la rentrée 2009/2010.

M. NOURI observe que des constructions de logements sont prévues et que dans cette perspective, les logements pourraient être plus largement accordés.

M. BROUTIN précise qu'il n'est pas certain que le nombre de logements soit suffisant pour tous.

Mme DELPORTE ajoute que la question est aussi celle de la finalité de ces logements. Elle conteste le fait que ces logements excluent tous les résidents alors que certains d'entre eux se trouvent dans une situation dramatique, sans logement. Dès lors que le critère fixé exclut d'envisager des situations personnelles, une partie des personnels qui peut se trouver dans une situation délicate est de fait exclue. Une discussion sur ces critères doit avoir lieu afin qu'ils puissent être étendus aux personnels en situation de détresse.

Mme DESCÔTES constate que le nombre de logements n'est pas suffisant à ce jour pour que les critères puissent être élargis.

M. FAURE ajoute que la réglementation française des attributions de logement permet, pour une seule année, des attributions à titre dérogatoire.

Mme DESCÔTES prend note et interrogera le proviseur à ce sujet.

## **10. Droit syndical**

### **10.1 Notation administrative**

Mme STRUILLOU précise qu'en Italie, en Chine, au Liban et en Turquie, les enseignants ont reçu leur notation administrative dans la dernière quinzaine du mois de juin. D'autre part, les représentants du personnel se sont vus notifier des commentaires relatifs à leur activité en tant que représentant du personnel, ce qui n'a pas lieu d'être.

M. LLEDOS explique que les instructions générales de rentrée qui ont fait l'objet d'une réunion dans la matinée précisent bien tous ces points. Il importe toutefois que ces derniers soient signalés le plus rapidement possible.

### **10.2 Droit de grève**

Mme STRUILLOU estime qu'il est scandaleux de reprocher à des enseignants d'avoir prévenu leurs élèves qu'ils s'apprêtaient à faire grève. Il ne s'agit pas d'un manquement au droit de réserve du fonctionnaire et cela n'a pas à être reproché aux agents concernés.

Mme DESCÔTES en prend bonne note.

### **10.3 Dans le cadre d'une création de classe, le conseil d'établissement de devrait-il pas être consulté avant que la décision ne soit prise au comité de gestion ?**

M. FAURE répond que l'étude et le vote de la structure scolaire de l'établissement relèvent des attributions du conseil d'établissement. Toute modification de structure implique donc un vote.

M. LE FLOC'H constate que le même problème se pose au niveau du Conseil de gestion de pôle. Le conseil du second degré est entièrement présent au sein de cette nouvelle instance et se trouve surreprésenté par rapport aux autres établissements. A aucun moment, les prévisions d'effectif de rentrée et l'organisation de la rentrée n'ont été présentées aux représentants du personnel.

M. IGOUT invite les représentants du personnel à évoquer cette question avec les coordonnateurs.

#### **10.4 Lycée « Alcide d'Orbigny » à La Paz : quelles réponses apporte l'Agence au préavis de grève intersyndical déposé pour le 30 juin prochain ?**

M. LESAULNIER explique que ce préavis de grève a été déposé suite à un échange particulièrement vif entre le proviseur et un enseignant. Les quatre points suivant ressortent du dernier entretien entre le proviseur et les représentants du SNES et du SGEN :

- Le chef d'établissement a reconnu s'être emporté verbalement et s'est engagé à adopter une manière de communiquer plus sereine ;
- Les représentants du personnel reprochent au proviseur un management autoritaire. La proposition du proviseur d'instaurer une réunion hebdomadaire avec les représentants du personnel afin d'analyser conjointement les questions relatives à la vie de l'établissement et cette proposition a été acceptée ;
- D'autres thèmes ont été abordés (photocopies, rémunération des recrutés locaux) et un terrain d'entente a été trouvé ;
- Un différend subsiste concernant le fonctionnement des commissions de recrutement des recrutés locaux ; les représentants du personnel ont donc conservé ce point parmi leurs revendications et reporté leur préavis de grève au 7 juillet.

#### **11. Problèmes financiers et matériels**

##### **11.1 Où en est-on de l'indemnisation prévue dans le cadre des évaluations pour les classes de CE1 et CM2 ? Qui se chargera de les régler et quand est-ce prévu ?**

Mme LE COQ indique que le décret relatif à ce sujet est paru la veille au Journal Officiel. La manière d'intégrer, dans le réseau, ces nouvelles dispositions dans les rémunérations est actuellement à l'étude.

##### **11.2 Les frais de première inscription s'envolent un peu partout. En Turquie, ils sont portés à 2 500 euros. L'AEFE compte-t-elle fixer des règles d'encadrement plus strictes sachant que ces derniers ne sont pas justifiés ?**

M. EBLISSIER explique qu'un projet immobilier important est en cours au sein de l'établissement évoqué. Le chef de cet établissement a proposé d'augmenter les frais de première inscription plutôt que les frais de scolarité. Le gestionnaire a été prié de faire preuve de modération mais la décision a déjà été prise.

##### **11.2 Lors d'un arrêt de travail, pourquoi continue-t-on à opérer des retenues sur l'ISVL alors que le collègue continue de vivre dans le pays ?**

M. FERRARI observe que le Ministère des Affaires Etrangères a modifié le décret de 67 sur cette disposition précise.

##### **11.3 Dans certains pays, un arrêt de travail ne peut être délivré à moins d'une durée de cinq jours (Royaume-Uni). Que doivent faire les collègues pour rester en règle tout en étant couverts ? Ne pourrait-on assouplir les règles concernant le délai de carence concernant les arrêts de travail ?**

M. LLEDOS répond qu'au Royaume-Uni, le chef d'établissement signe un certificat de non présence pour raison de santé. Un projet de circulaire est en cours pour leur indiquer comment procéder.

M. CHAUVEAU en déduit que la demande des chefs d'établissement aux collègues absents quelques jours de venir travailler pour rattraper leur retard n'est pas légitime.

Mme DESCÔTES estime en effet que ces pratiques posent question et doivent être vérifiées.

**11.4 Suite à la disparition de l'Autonome, de nombreux collègues se font l'écho d'une grande vulnérabilité dans l'exercice de leur fonction face aux recours en justice intentés par des parents d'élèves. Quelles mesures pourraient prendre l'AEFE pour pallier cette situation ? Cela concerne principalement les pays anglo-saxons actuellement.**

Mme DURAND répond que les agents bénéficient sur le fondement de l'article 11 de la loi de 1983 de la protection fonctionnelle en cas de difficulté dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

**11.5 Les contrats locaux, personnels faisant partie intégrante du réseau, sont touchés de plein fouet par les augmentations des frais d'écolages. L'AEFE a-t-elle des propositions à faire pour aider les collègues ?**

Mme DESCÔTES rappelle que la situation des recrutés locaux varie d'un pays à l'autre et qu'il n'existe pas de disposition commune à l'ensemble du réseau. L'Agence veille à ce que les recrutés locaux soient correctement rémunérés. Il existe de nombreux dispositifs d'exonération partielle dans les établissements, qui sont appréciés au cas par cas.

**11.6 En Bavière, les autorités continuent de prendre en charge une grande partie des salaires pour le primaire et le treizième mois. Que devient l'argent versé à l'école pour ce treizième mois et non redistribué au personnel comme c'était le cas lorsque la prime différentielle existait ?**

M. ELBISSER répond qu'il a été répondu le 28 juin 2002 que l'existence d'une prime du treizième mois a été prise en compte dans le calcul de la prime différentielle, pour une durée de six ans. Par ailleurs, la subvention versée par la Bavière au Lycée « Jean Renoir » ne couvre pas la totalité des salaires des enseignants.

**11.7 Peut-on connaître la règle utilisée par l'AEFE pour la prise en compte des changements d'échelon ? De nombreux collègues s'interrogent sur la lenteur des procédures.**

M. LLEDOS précise que les changements d'échelon sont décidés par l'Education Nationale. Les promotions sont appliquées par l'Agence dès réception des informations officielles. Il faut également prendre en compte le gel de la situation des expatriés

M. MENOUD observe que les mises en paiement auraient dû intervenir ce mois-ci.

M. AUSCHER estime que de gros retards de paiement sont constatés par les agents. Par exemple, les indemnités du baccalauréat 2008 n'ont toujours pas été versées.

Mme DELPORTE demande que les chefs d'établissement remontent rapidement les états de service.

Mme DESCÔTES prend note et indique que le sujet sera remonté au chef d'établissement.

**Imposition en République centrafricaine et à Djibouti**

Le dossier a été clos par l'AEFE.

Ces deux pays sont régis par une convention fiscale qui en évitant la double imposition soumet les collègues au système fiscal du pays.

Le secrétariat général de l'AEFE indique que les collègues peuvent n'être imposable que sur une partie du salaire.

Les représentants des personnels font remarquer que les collègues résidents et expatriés verront leur rémunération fortement amputée. A cette situation s'ajoute la suppression des postes d'expatriés qui interviendra de façon extrêmement défavorable sur le recrutement des personnels enseignants et l'avenir des établissements du réseau dans ces pays.

## 12 Questions relatives aux établissements du réseau/ à la scolarité/ à la pédagogie

### 12.1 Déménagement de l'établissement d'Ankara

M. EBLISSER répond que le déménagement donne satisfaction à tous. Un autre déménagement aura lieu en 2010.

Mme STRUILLLOU constate que les enfants de maternelle sont encore dans des préfabriqués. Combien de temps cette situation est-elle destinée à durer ?

M. EBLISSER répond qu'elle devra se prolonger le temps nécessaire à la réalisation des travaux. Quoi qu'il en soit, ces préfabriqués sont modernes et confortables.

### 12.2 Barcelone : mise en place de l'aménagement du temps scolaire ? Situation du Lycée Français.

Mme LE COQ indique que la mise en place des nouveaux horaires du primaire a nécessité plus de temps à Barcelone. D'après les informations disponibles, il semble toutefois qu'ils fonctionnent de manière satisfaisante.

Mme STRUILLLOU rappelle que les enseignants ont fait grève au moment de leur entrée en vigueur, qui a été difficile.

M. NOURI souligne que M. SOLDAT a failli être expulsé du bureau du proviseur du lycée. Celui-ci fait preuve d'un autoritarisme certain. Qu'est-il prévu ?

M. EBLISSER indique qu'à l'issue d'une visite à Barcelone, il a laissé au proviseur une série de recommandations en vue d'améliorer son management portant notamment sur la communication et le travail d'équipe. Il espère qu'il en a pris acte et que des améliorations se concrétiseront à la rentrée.

M. CHAUVEAU souhaite savoir si cette personne est en début de contrat.

M. EBLISSER répond qu'il entame sa quatrième année à la rentrée.

Mme DELPORTE comprend que cette situation n'est nouvelle ni pour l'Agence ni pour le Poste. La situation ne s'est pourtant pas améliorée. Si aucune amélioration ne se produit à la rentrée, que fera l'Agence ?

Mme DESCÔTES explique que le proviseur subit une forte pression à Barcelone, au regard des nombreux travaux qui doivent être menés. Elle ne doute pas qu'il saura écouter les recommandations qui lui sont faites et espère que la situation s'améliorera à la rentrée.

### 12.3 Chine : passage des tests de langue

Mme LE COQ explique que la sélection à l'entrée des classes bilingues se fait par tirage au sort. Une matinée d'observation est également organisée. L'on ne peut donc pas parler de tests de langue en tant que tels.

Mme STRUILLLOU souligne que les enseignants concernés s'inquiètent aussi du fait de devoir libérer leurs propres élèves pour faire passer ces tests, car cela les pénalise.

Mme DESCÔTES suggère de faire passer les tests en dehors des heures de travail.

Mme STRUILLLOU demande que ces heures soient payées en heures supplémentaires.

Mme DESCÔTES approuve cette suggestion.

M. LE FLOC'H précise qu'au Maroc 3 jours de tests sont organisés à destination des élèves des réseaux AEFE et MLF. A cette occasion, les collègues sont sollicités à tour de rôle pour la préparation (ce qui représente environ 40h de travail supplémentaire non rémunéré).

Le SNUipp fait remarquer que, pour le Maroc, l'afflux d'élèves de droit et prioritaires conduit à organiser des tests presque exclusivement au bénéfice des établissements de l'OSUI (MLF).

### 12.4 Pourrait-on faire le point sur la situation de Rochambeau suite au départ anticipé du proviseur ? Certains principes semblent avoir été bafoués de la part du personnel expatrié.

**L'AEFE en a-t-elle été informée ? Si oui, quelles mesures ont été prises pour y remettre bon ordre ?**

M. LESAULNIER répond qu'une réflexion est en cours sur le statut de cet établissement.

**12.5 En Tunisie, les collègues sont excédés de constater que les petites sections de maternelle sont utilisées comme des variables d'ajustement. L'AEFE compte-t-elle rétablir des écoles préélémentaires en incluant les petites sections ? Aujourd'hui, deux fermetures sont prévues : qu'en est-il ?**

M. IGOUT indique que les petites sections ne constituent pas une priorité. Aucun directeur d'école ni personnel n'a toutefois évoqué le sujet de leur suppression avec lui lors de son déplacement sur place.

**12.6 L'AEFE est-elle au fait que la contestation gronde en Tunisie concernant l'inflation des frais de scolarité ? Apparemment, les associations de parents d'élèves prévoient des actions de rétention des frais de scolarité dès la rentrée.**

Mme DESCÔTES souligne que les frais de scolarité en Tunisie sont très inférieurs à l'ensemble du continent. Cette situation est disproportionnée et ne peut perdurer.

M. IGOUT précise que les frais de scolarité dans ce pays sont 20 à 30 % moins élevés que les tarifs les plus bas du reste du continent. Les effets des augmentations ne sont pas ignorés. L'Agence est très attentive à l'évolution de la situation. Des propositions ont été formulées, sur lesquelles le Poste réfléchit.

**12.7 Un mur d'enceinte devrait être construit à l'école Molière de Casablanca. Pourrait-on savoir dans quels délais ? Le dossier a-t-il avancé ?**

M. IGOUT indique que ces travaux sur les fonds engagés par le Département pour l'élévation du mur d'enceinte dans toutes les écoles de Casablanca.

**12.8 Lycée français de Madrid : quelles sont les conclusions de l'audit ?**

M. ELBISSER indique qu'aucune autre réponse ne sera apportée que la lettre lue aux enseignants concernés.

M. NOURI demande que cette lettre soit communiquée aux représentants du personnel.

M. ELBISSER en donne lecture.

M. NOURI demande à connaître les conclusions et recommandations de ce rapport d'audit. Il estime que, le SNES ayant été mis en cause, il peut légitimement prendre connaissance de ce rapport.

Mme DESCÔTES répond par la négative. Ce rapport ne pointe pas de faute du SNES.

M. FERRARI signale que le SNES a écrit à la Direction sur la situation à Madrid et souhaite recevoir une réponse.

Mme DESCÔTES indique qu'une réponse sera apportée.

**12.9 Ecole « Colette » à Ho Chi Minh Ville : quelles sont les conséquences financières sur le fonctionnement de l'établissement du licenciement abusif d'un recruté local ?**

M. BROUTIN conteste qu'il s'agisse d'un licenciement abusif et précise que l'affaire a été portée devant un tribunal et que l'Etablissement a fait appel. Il n'y a donc pour l'heure aucune conséquence financière. Les indemnités normales de fin de fonction devront être réglées à cette personne et le montant correspondant de 10 000 dollars a été provisionné.

**12.10 Correction du Bac : charge de correction à Moscou**

M. RICHEUX souligne l'importance de veiller à une répartition raisonnable de la charge de correction des épreuves du baccalauréat entre les enseignants.



Mme DESCÔTES prend note de la remarque.

M. AUSCHER rappelle que la situation est signalée de longue date par les partenaires sociaux, notamment en « Lettres ».

Mme DESCÔTES découvre ces problèmes et demande qu'ils soient portés à sa connaissance afin que les dispositions nécessaires soient prises.

**12.11 Situation au Lycée français de Mexico : quel avenir pour cet établissement ? L'AEFE envisage-t-elle de le déconventionner ?**

M. LESAULNIER indique que la fiscalité locale est à l'origine des difficultés de remontées de la contribution des 6 % et de la participation aux salaires des résidents. Le directeur général a accepté la fermeture de deux postes d'expatriés et réfléchit avec la proviseure à la fermeture d'une dizaine de postes à l'horizon 2012 suite à la fermeture de la filière technologique. L'Agence a également demandé la tenue d'une réunion avec la Direction Amériques du Ministère des Affaires Etrangères et la DGM afin de réfléchir aux liens de cet établissement avec l'Agence.

Mme STRUILLOU rappelle que l'avant-veille, le lycée franco-mexicain a licencié un personnel de contrat local en l'invitant à quitter l'établissement dans l'heure, ce qui n'est pas acceptable.

M. LESAULNIER n'a pas eu connaissance de ce cas.

Mme STRUILLOU estime que le respect des droits des travailleurs doit être exigé de la part des établissements conventionnés avec l'AEFE.

M. LESAULNIER estime que ces salariés peuvent se tourner vers les syndicats mexicains.

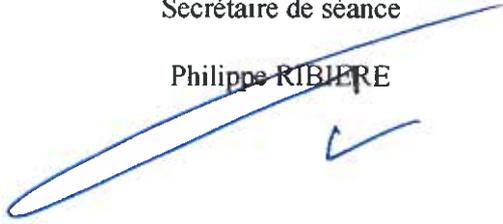
Mme DELPORTE souligne que l'Agence, en tant qu'établissement de l'Etat, a des règles à rappeler. Certaines méthodes sont inacceptables dans un établissement français à l'étranger.

M. LESAULNIER n'a pas eu connaissance du licenciement de cet agent et rappelle, par ailleurs, que si des principes s'appliquent, c'est la législation locale qui prévaut. L'Agence n'est pas l'employeur de ces personnels.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune prise de parole n'étant enregistrée, Mme DESCÔTES clôt la séance à 20 heures 10.*

Secrétaire de séance

Philippe RIBIERE



Secrétaire adjoint de séance

Clément AUSCHER

